

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°81-2022-039

PUBLIÉ LE 27 JANVIER 2022

# Sommaire

## Préfecture du Tarn / Secrétariat Général

81-2022-01-26-00005 - Arrêté portant délégation de signature à Mme Sophie GENET-EYROLLES directrice départementale de la sécurité publique du Tarn en matière de sanctions disciplinaires (2 pages)	Page 3
81-2022-01-26-00004 - Arrêté portant délégation de signature à Mme Sophie GENET-EYROLLES, directrice départementale de la sécurité publique du Tarn en matière d'immobilisation et/ou de mise en fourrière, à titre provisoire, d'un véhicule (2 pages)	Page 6
81-2022-01-26-00006 - Arrêté préfectoral portant délégation de signature à Mme Sophie GENET-EYROLLES directrice départementale de la sécurité publique du Tarn en matière d'ordonnancement secondaire (2 pages)	Page 9

Préfecture du Tarn

81-2022-01-26-00005

Arrêté portant délégation de signature à Mme  
Sophie GENET-EYROLLES directrice  
départementale de la sécurité publique du Tarn  
en matière de sanctions disciplinaires



**PRÉFET  
DU TARN**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Arrêté portant délégation de signature à Madame Sophie GENET-EYROLLES  
directrice départementale de la sécurité publique du Tarn  
en matière de sanctions disciplinaires**

La préfète du Tarn,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre national du Mérite,

- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;
- Vu le décret n° 92-604 du 1<sup>er</sup> juillet 1992 portant charte de déconcentration ;
- Vu le décret n° 95-654 du 9 mai 1995 fixant les dispositions communes applicables aux fonctionnaires actifs des services de la police nationale ;
- Vu le décret n° 95-1197 du 6 novembre 1995 portant déconcentration en matière de gestion des personnels de la police nationale ;
- Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- Vu le décret du Président de la République du 15 janvier 2020 portant nomination de Mme Catherine FERRIER en qualité de préfète du Tarn ;
- Vu l'arrêté du 6 novembre 1995 portant déconcentration en matière de gestion des personnels de la police nationale ;
- Vu l'arrêté ministériel du 10 décembre 2021 portant nomination de Madame Sophie EYROLLES en qualité de directrice départementale de la sécurité publique du Tarn à compter du 3 janvier 2022 ;

*Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,*

## Arrête

**Article 1<sup>er</sup>** - Délégation est donnée à Madame Sophie GENET-EYROLLES, directrice départementale de la sécurité publique du Tarn, à l'effet de prononcer pour les personnels du corps de maîtrise et d'application et pour les agents, les adjoints administratifs et les personnels techniques de la catégorie C ainsi que les policiers adjoints, les sanctions disciplinaires du premier groupe.

**Article 2** - L'arrêté préfectoral du 10 février 2020 portant délégation de signature à Monsieur Pascal DUMAS, directeur départemental de la sécurité publique du Tarn, en matière de sanctions disciplinaires, est abrogé.

**Article 3** – Le secrétaire général de la préfecture du Tarn et la directrice départementale de la sécurité publique du Tarn sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Albi, le 26 JAN. 2022



Catherine FERRIER

*Délais et voies de recours – La présente décision peut être contestée devant le tribunal administratif de Toulouse d'un recours contentieux dans les deux mois qui suivent la date de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

*Cette décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou d'un recours hiérarchique auprès (au choix selon le signataire de l'arrêté) du Ministre chargé de (saisir le domaine) ou du Préfet. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite)".*

Préfecture du Tarn

81-2022-01-26-00004

Arrêté portant délégation de signature à Mme  
Sophie GENET-EYROLLES, directrice  
départementale de la sécurité publique du Tarn  
en matière d'immobilisation et/ou de mise en  
fourrière, à titre provisoire, d'un véhicule



**PRÉFET  
DU TARN**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Arrêté portant délégation de signature à Madame Sophie GENET- EYROLLES,  
directrice départementale de la sécurité publique du Tarn  
en matière d'immobilisation et/ou de mise en fourrière, à titre provisoire,  
d'un véhicule**

La préfète du Tarn,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre national du Mérite,

- Vu le code de la route, notamment ses articles L.325-1-1, L.325-1-2 et R 413-14-1;
- Vu la loi n° 2011-267 du 14 mars 2011 d'orientation et de programmation pour la performance de la sécurité routière ;
- Vu la loi n° 2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXIe siècle ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment ses articles 43 et 44 ;
- Vu l'instruction du 19 octobre 2016 relative à sécurité routière ;
- Vu le décret du Président de la République du 15 janvier 2020 portant nomination de Mme Catherine FERRIER en qualité de préfète du Tarn ;
- Vu l'arrêté ministériel du 10 décembre 2021 portant nomination de Madame Sophie EYROLLES en qualité de directrice départementale de la sécurité publique du Tarn à compter du 3 janvier 2022 ;
- Vu la circulaire du 28 mars 2011 relative à l'application de la LOPPSI en ce qui concerne l'amélioration de la sécurité routière ;
- Vu la circulaire du 18 mai 2011 relative à la mise en œuvre de la nouvelle police administrative spéciale d'immobilisation des véhicules ;
- Vu la circulaire du 1<sup>er</sup> août 2011 relative à la mise en œuvre du pouvoir d'immobilisation et de mise en fourrière des véhicules conférés aux préfets au titre de l'article L.325-1-2 du code de la route ;

*Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,*

**Arrête**

**Article 1<sup>er</sup>** - Délégation est donnée à Madame Sophie GENET-EYROLLES, directrice départementale de la sécurité publique du Tarn, à l'effet de signer les arrêtés

d'immobilisation et de mise en fourrière des véhicules relevant de l'article L.325-1-2 du code de la route.

Madame Sophie GENET-EYROLLES peut subdéléguer sa signature à chaque chef de circonscription et adjoint placés sous son autorité.

La délégation est accordée pour une mise en fourrière d'une durée limitée à 7 jours.

La directrice départementale de la sécurité publique du Tarn en informe immédiatement, par tout moyen, le procureur de la République.

**Article 2** - L'arrêté préfectoral du 10 février 2020 portant délégation de signature à M. Pascal DUMAS, directeur départemental de la sécurité publique du Tarn en matière d'immobilisation et/ou de mise en fourrière, à titre provisoire, d'un véhicule est abrogé.

**Article 3** – Le secrétaire général de la préfecture du Tarn et la directrice départementale de la sécurité publique du Tarn sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Albi, le 26 JAN. 2022



Catherine FERRIER

*Délais et voies de recours – La présente décision peut être contestée devant le tribunal administratif de Toulouse d'un recours contentieux dans les deux mois qui suivent la date de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

*Cette décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou d'un recours hiérarchique auprès (au choix selon le signataire de l'arrêté) du Ministre chargé de (saisir le domaine) ou du Préfet. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite)".*



Préfecture du Tarn

81-2022-01-26-00006

Arrêté préfectoral portant délégation de signature à Mme Sophie GENET-EYROLLES directrice départementale de la sécurité publique du Tarn en matière d'ordonnancement secondaire

**Arrêté préfectoral portant délégation de signature à Madame Sophie GENET-EYROLLES  
directrice départementale de la sécurité publique du Tarn  
en matière d'ordonnancement secondaire**

La préfète du Tarn,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre national du Mérite,

- Vu la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
- Vu la loi n° 82-213 du 12 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;
- Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;
- Vu le décret modifié n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements et notamment ses articles 20 et 43 (délégation de signature) d'une part et 22 et 23 (performance et budget) d'autre part ;
- Vu le décret 2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier des administrations de l'Etat ;
- Vu le décret 2008-633 du 27 juin 2008 relatif à l'organisation déconcentrée de la direction centrale de la sécurité publique ;
- Vu le décret du Président de la République du 15 janvier 2020 portant nomination de Mme Catherine FERRIER en qualité de préfète du Tarn ;
- Vu l'arrêté ministériel du 10 décembre 2021 portant nomination de Madame Sophie EYROLLES en qualité de directrice départementale de la sécurité publique du Tarn à compter du 3 janvier 2022 ;

*Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,*

## Arrête

### Article 1er :

Délégation de signature est donnée à Mme Sophie GENET-EYROLLES, directrice départementale de la sécurité publique du Tarn, à l'effet de signer les actes juridiques concernant les dépenses de son service en ce qui concerne les crédits suivants :

- Programme n°176 Police Nationale
- Budget Opérationnel de Programme n°7 de la zone de défense Sud.
- Article d'exécution n° 98.

### Article 2 :

Sont exclus de la présente délégation :

- les marchés et dépenses supérieurs de 25 000 € hors taxe dans l'année,
- les ordres de réquisition du comptable public,
- les décisions de passer outre aux avis défavorables du contrôleur financier en matière d'engagement des dépenses.

### Article 3 :

Mme Sophie GENET-EYROLLES, directrice départementale de la sécurité publique du Tarn devra adresser au cours du premier trimestre de l'année n, le compte-rendu d'exécution de l'exercice n-1.

### Article 4 :

En application de l'article 44 du décret susvisé du 29 avril 2004 modifié, Mme Sophie GENET-EYROLLES, directrice départementale de la sécurité publique, peut, sous sa responsabilité, donner délégation pour signer les actes relatifs aux affaires pour lesquelles elle a elle-même reçu délégation, aux agents placés sous son autorité. Pour les matières relevant de leurs compétences, s'agissant d'ordonnement des dépenses de l'Etat, la signature de ces agents doit être accréditée auprès du directeur départemental des finances publiques.

Mme Sophie GENET-EYROLLES rend compte des subdélégations ainsi données.

### Article 5 :

L'arrêté préfectoral du 10 février 2020 portant délégation de signature à Monsieur Pascal DUMAS, directeur départemental de la sécurité publique du Tarn, en matière d'ordonnement secondaire, est abrogé.

### Article 6 :

Le secrétaire général de la préfecture du Tarn et la directrice départemental de la sécurité publique du Tarn sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté dont un extrait sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Albi le 26 JAN 2022



Catherine FERRIER

*Délais et voies de recours – La présente décision peut être contestée devant le tribunal administratif de Toulouse d'un recours contentieux dans les deux mois qui suivent la date de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Cette décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou d'un recours hiérarchique auprès (au choix selon le signataire de l'arrêté) du Ministre chargé de (saisir le domaine) ou du Préfet. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite)".*